



**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2003-07 SOF
du 26 février 2003
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département, d'un terrain sur le
territoire de la commune de SENTHEIM
RD 35

SG

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 23 avril 2001 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'un terrain sur l'emprise de l'ancienne RD 35 à SENTHEIM ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2003 décidant le déclassement de ce délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2003

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement d'un terrain sur l'emprise de l'ancienne, RD 35, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ladite section dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monseigneur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monseigneur le Directeur de la DIR
Monseigneur le Directeur du SOF
Monseigneur le Maire de la Commune de SENTHEIM

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 26 FEV. 2003

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 03.03.03.
Publication

Pour le Président du Conseil Général
ou par délégation



Yves GRASS

LE PRÉSIDENT,

Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH